

Anderlecht, le 3 novembre 2024

Aux membres de Sypol.be

Objet : Mise à jour concernant la question des pensions et l'annulation de l'AR relatif au système NAPAP

Chers membres,

Ces dernières semaines, l'inquiétude concernant les réformes des pensions dans nos services s'est encore accrue. Dans notre récente communication, nous vous avons déjà informés des développements autour de la problématique des pensions pour les agents de police. Nous pouvons désormais confirmer que le Conseil d'État a annulé, le 22 octobre 2024, l'arrêté royal de 2023 qui prévoyait **l'extinction du système NAPAP**. Cette décision représente une étape importante vers la justice, en raison de la constatation d'actes administratifs illégaux, notamment **l'absence de concertation sociale obligatoire** avec les organisations syndicales.

Le Conseil d'État a souligné que cette décision unilatérale de l'État a gravement porté atteinte à **la sécurité juridique** de notre profession. Cet arrêt démontre clairement que la concertation sociale est essentielle et constitue une condition absolue pour toute modification de politique qui touche à notre avenir. Au sein de la Police Intégrée, des mesures pratiques d'exécution de cet arrêt ont déjà été communiquées. Nous vous invitons à consulter ces directives et restons à votre disposition pour toute question.

Une correction juridique réussie

Deux syndicats représentatifs, qui avaient été impliqués dans les négociations pour une augmentation salariale modeste et échelonnée, ont réussi à contester l'AR prévoyant l'extinction du système NAPAP. L'État avait en effet, sans respecter les conditions de concertation sociale, lié l'extinction du système NAPAP aux engagements pris. Cet arrêt a permis d'obtenir une correction importante. Nous reconnaissons leurs efforts et félicitons nos collègues pour cette victoire !

Analogie avec l'arrêt 103/2014 de la Cour constitutionnelle

Cela montre néanmoins que chaque initiative et chaque négociation concernant notre statut comporte certains risques, surtout dans un climat économique défavorable et avec un soutien parfois limité dans la sphère politique, académique et dans l'opinion publique.

Il existe une comparaison importante à faire avec l'arrêt de la Cour constitutionnelle du 10 juillet 2014 (arrêt n° 103/2014). Jusqu'à aujourd'hui, certaines personnes, voire certaines associations, maintiennent de manière persistante – mais à tort – la perception que Sypol.be serait « responsable » de la suppression de certains anciens régimes de pension avantageux au sein de notre profession. Soyons clairs : un syndicat ne peut en aucun cas abolir des droits à la retraite dans une démocratie parlementaire.

EN CLAIR : un syndicat ne peut en aucun cas abolir des droits à la retraite dans une démocratie parlementaire. De plus, Sypol.be n'était absolument pas la seule partie impliquée dans cette affaire ! Sypol.be est et restera fidèle à sa mission principale : défendre les intérêts de ses membres, dans le respect de la loi. Comme les syndicats qui ont récemment obtenu gain de cause, l'objectif de Sypol.be en 2014 était également de défendre les droits de ses membres.

Un arrêt de la Cour constitutionnelle est cependant définitif pour toutes les parties ; il n'existe pas d'instance supérieure pour réviser ces décisions. La composition de la Cour constitutionnelle, avec ses douze juges, dont **six anciens parlementaires**, dans le contexte politique et socio-économique de l'époque – à savoir l'accord gouvernemental Di Rupo de 2011-2014, où la viabilité des **pensions était déjà un thème crucial** – a eu une influence déterminante sur cette décision finale.

Il reste donc manifestement incorrect de blâmer une organisation syndicale quelconque pour le résultat de procédures juridiques qu'elle initie afin de défendre les droits de ses membres. La responsabilité incombe uniquement à l'instance judiciaire ayant rendu la décision. Parfois, le résultat est favorable, parfois il est défavorable ; on ne le sait qu'une fois l'affaire définitivement jugée, et quand tous les recours ont été épuisés.

Besoin de reconnaissance et de concertation sociale

Enfin, nous souhaitons attirer votre attention sur la nécessité d'un statut adapté et d'un régime de retraite qui reconnaisse les professions de sécurité comme des « métiers lourds ». Sypol.be continuera à surveiller de près le respect de la concertation sociale, malgré le fait que nous ne soyons **pas encore admis** dans les organes de concertation supérieurs. Nous vous assurons que, si nécessaire, nous entreprendrons nous-mêmes des démarches juridiques pour garantir que la concertation sociale soit respectée correctement à l'avenir.

Avec nos salutations combattives,

La direction du Sypol.be